

FICHES THEMATIQUES - L'APPEL D'OFFRES **AO-3****INCOHERENCES  
DOSSIER NON SOUS-TRAITE**Janvier  
2104H  
A  
R  
M  
O  
N  
I  
S  
A  
T  
I  
O  
N  
D  
U  
S  
S  
I  
E  
R  
D'  
A  
P  
P  
E  
L  
D'  
O  
F  
F  
R  
E  
S**Constat**

Lorsque l'architecte est seul interlocuteur du maître d'ouvrage, il produit par lui-même la totalité des documents d'appel d'offres. Il peut s'entourer d'avis ou de conseils, mais il reste le « metteur en œuvre » du dossier.

Les incohérences et erreurs sont alors **ses erreurs personnelles** (à noter qu'elles sont moins fréquentes et moins importantes que lorsqu'il y a équipe de maîtrise d'œuvre en cotraitance).

**Principe**

**Errare humanum est.** L'erreur de l'architecte est normale puisqu'humaine. Il doit cependant en porter les conséquences (y compris financières) et ne pas la reporter sur l'entrepreneur.

Ce qui est condamnable, c'est le fait de ne rien faire pour s'en préserver et pour y remédier. Il s'agit donc :

- d'en limiter le nombre,
- d'en limiter les effets.

Les utilisateurs lecteurs professionnels doivent être considérés comme « intelligents ». Les maîtres d'ouvrage occasionnels doivent être sollicités au niveau du bon sens.

**Recommandations****Limiter le nombre des erreurs.**

Cela relève d'une procédure qualité. Il faut donc :

- **Encourager chez l'architecte la mise en place d'une procédure qualité propre à son cabinet et à ses caractéristiques.**
- **Organiser en interne la relecture du dossier d'appel d'offres pour limiter les erreurs d'inattention. (Contrôle interne).**
- **Obtenir du maître d'ouvrage le délai nécessaire pour bien faire et son implication dans la détection des erreurs. (Contrôle externe)**
- **Proposer des dossiers adaptés (exemple : le descriptif quantitatif)**

**Limiter les effets des erreurs.**

Cela relève de l'organisation de la consultation. Il est conseillé de :

- **Indiquer dans le dossier d'appel d'offres les procédures à suivre pour les entrepreneurs qui détectent des erreurs.**
- **Obtenir l'accord du maître d'ouvrage sur ce point.**

**Responsabiliser les lecteurs**

- **Impliquer les lecteurs et utilisateurs (maître d'ouvrage et entrepreneurs) pour qu'ils exercent de façon positive leur esprit critique et leur bon sens à la lecture des documents.**
- **Banaliser l'erreur et accepter celle de l'autre en indiquant dans le CCAP comment cela sera traité. (en particulier les conséquences financières)**